

Ms. Ruth Wijdenbosch*

C'est pour moi un grand honneur d'avoir été conviée à m'adresser à cet auditoire distingué, au nom de l'Assemblée nationale du Suriname et de Parlementaires pour une Action Globale (PAG), organisation qui rassemble des parlementaires qui proviennent de 123 pays appartenant à toutes les régions du monde.

Depuis 1998, pour notre organisation, le 17 juillet constitue, chaque année, une journée de commémoration, mais je suis profondément heureuse d'avoir l'occasion de prendre la parole, pour la première fois, en qualité de membre d'un Parlement représentant un État Partie.

Je me suis lancée dans la politique en 1987 avec l'objectif prééminent de contribuer, aux côtés d'autres membres du Parlement, à la restauration de l'état de droit et de la démocratie dans mon pays, au terme d'années fort difficiles de dictature militaire.

En 1992, le Président de la République m'a nommée à la tête de l'organisme chargé des questions de droits de l'homme, et j'ai été appelée à intervenir comme intermédiaire entre le Président et les familles des citoyens qui avaient été assassinés au cours de la dictature.

En cette capacité et en tant que militante invétérée de la cause des droits de l'homme, j'ai appuyé toute initiative visant à mener à bien des enquêtes et à traduire en justice les auteurs des crimes contre l'humanité qui avaient été perpétrés au cours de cette période. Mais il n'est pas possible de s'en tenir là.

Nous avons toujours à faire face, presque quotidiennement, aux crimes les plus graves qui menacent la paix, la sécurité et le bien-être du monde.

Le Suriname, et l'ensemble des autres États, ont grandement besoin d'une Cour indépendante, de caractère permanent et sans attaches politiques qui ait l'importance de la Cour pénale internationale et qui puisse assurer la protection des individus et des groupes, dans le cas où les systèmes judiciaires nationaux ne sont pas en mesure d'y prétendre.

Au cours des dix années pendant lesquelles j'ai milité, avec l'appui de Parlementaires pour une Action Globale, pour que le Suriname ratifie le Statut de Rome, nous avons été aux prises avec la législation et les mesures qu'ont adoptées en 2002 les États-Unis, aux termes desquelles des «sanctions» étaient imposées aux États accédant au Statut de Rome s'ils ne concluaient pas avec les États-Unis un accord bilatéral de non-remise. Nous autres, membres du Parlement siégeant sur les bancs de l'opposition, agissant au côté de notre gouvernement, et de concert avec nos collègues de Trinité-et-Tobago, de La Barbade, de Bolivie, du Brésil, du Costa Rica, de l'Équateur, du Mexique, du Paraguay, du Pérou, de l'Uruguay, du Kenya, du Mali, du Niger, de l'Afrique du Sud, de Tanzanie et du Samoa, nous nous sommes opposés avec succès à un accord de ce type, au motif qu'il aurait mis à mal l'objectif de lutter contre l'impunité ainsi que le principe de l'égalité de tous devant la règle de droit, fondements sur lesquels repose la Cour pénale internationale.

Je me félicite, par conséquent, que la position de principe que nous défendons, afin de veiller à l'intégrité du Statut de Rome, ait pu contribuer de manière concluante, avec d'autres éléments, tels que le soutien ferme qu'a apporté l'Union européenne à la Cour pénale internationale, à ce que le Congrès et l'Administration des États-Unis se résolvent à modifier la législation et les mesures qu'ils avaient prises vis-à-vis de leurs partenaires qui avaient décidé de participer aux systèmes qu'instituait la Cour pénale internationale.

* Membre du Parlement du Suriname, de Parlementaires pour une Action Globale.

Aujourd'hui est un jour solennel pour mon pays, car il devient le 107^{ème} État Partie au Statut de Rome. Il s'agit d'un jour solennel pour la communauté internationale, car celle-ci dispose d'une institution comme la Cour pénale internationale qui applique des principes susceptibles de mettre en place, sur la base de l'état de droit, tant au niveau interne qu'au plan international, tout un ensemble de liens réciproques entre individus, institutions et États.

Nous avons conscience que la Cour pénale internationale sera appelée à faire face à de nombreux défis. En tant que parlementaire, je suis partisane du franc-parler. Nous savons que d'aucuns considèrent que les mandats d'arrêt, que demande le Procureur, pourraient hypothéquer le processus de paix ou porter atteinte à ses résultats.

Mais qu'il soit bien clair que nous autres, en tant qu'États Parties, nous avons pris des engagements, sur la base d'obligations précises, vis-à-vis d'une Cour pénale internationale indépendante, et il nous appartient maintenant d'accorder au Procureur notre plein appui, afin qu'il ait les moyens de prendre toutes les mesures juridiques qui s'imposent si l'on veut rendre justice aux victimes qui ont mis leur sort entre nos mains.

Les affaires *Milosevic* et *Charles Taylor* ont apporté la preuve qu'une «justice différée» dessert la cause de la paix et que le fait de préconiser la responsabilité pénale individuelle ouvre la voie d'une paix durable reposant sur le respect de droits de l'homme de portée universelle, y compris le droit à la justice. Selon notre interprétation du droit applicable que pose le Statut de Rome, le bon moment pour délivrer un mandat d'arrêt se situe lorsque l'on dispose d'éléments de preuve permettant d'engager des poursuites, de procéder à la recherche de la vérité et de prendre les dispositions nécessaires en vue d'un procès équitable.

Le champ d'application du Statut s'étend aujourd'hui aux territoires de 107 pays ainsi qu'à leurs ressortissants. Dans l'affaire du Darfour (Soudan), le Statut lie un État non Partie, et c'est là la conséquence de la décision du Conseil de sécurité, selon laquelle, la situation au Darfour constituant une menace pour la paix internationale, le Conseil est en droit de faire usage des pouvoirs qu'il tire du Chapitre VII pour mettre en branle la compétence de la Cour. Dans le cas d'une autre situation, à savoir la Côte d'Ivoire, un État non Partie, grâce à la mobilisation des parlementaires, a accepté la compétence de la Cour pour des crimes qui auraient été commis, au cours de la période 2002-2007, dans le cadre d'un conflit armé interne.

Entre-temps, l'influence de la Cour s'est déjà fait sentir de manière importante, car elle a contribué à prévenir la commission d'atrocités en obligeant ceux qui prennent les décisions à changer de comportement, ainsi que nous en avons été informés, au sein de Parlementaires pour une Action Globale, par la voie de communications émanant de dirigeants. Dans certains pays, les autorités civiles et militaires ont révisé les règles d'engagement de leurs forces armées afin de se conformer aux normes qu'énonce le Statut de Rome. Dans de nombreux pays, le message selon lequel il existe maintenant une Cour permanente qui peut exercer sa compétence à l'égard des crimes les plus graves a été bien reçu, et ce facteur a permis de réduire le niveau des violences, comme ce fût le cas, en janvier 2008, au Kenya et à la mi-novembre 2004 en Côte d'Ivoire.

Mais, si l'on veut que la Cour soit pleinement en mesure de s'acquitter du mandat qui est le sien, il convient que 85 États Membres de l'Organisation des Nations Unies, y compris 40 États signataires du Statut de Rome – et je leur lance un appel en ce sens – rejoignent, s'ils ne l'ont pas encore fait, les rangs des États Parties, afin de renforcer le caractère universel et effectif du nouveau système de justice pénale internationale.

Parlementaires pour une Action Globale a une dette importante vis-à-vis d'un homme d'État de la région que je représente, à savoir les Caraïbes, et cette dette dépasse ce que nous devons à tout autre membre de notre organisation, depuis véritablement le premier jour où la création d'une Cour pénale internationale de caractère permanent est devenue l'objectif prioritaire du programme d'action que propose notre réseau mondial. Cet homme d'État, c'est M. Arthur N. R. Robinson, citoyen de Trinité-et-Tobago, membre du conseil d'administration de Parlementaires pour une Action Globale à la fin des années 80, qui a été à l'origine du Programme de droit international et de droits de l'homme ainsi que de la campagne en faveur de la Cour pénale internationale qu'a lancée notre réseau en 1989.

M. Robinson, votre engagement et votre détermination ont été un motif d'encouragement pour nous tous, et nous sommes ici pour poursuivre l'action que vous avez menée au service de la cause des droits de l'homme et de la justice dans le cadre interparlementaire et au niveau intergouvernemental, et cet objectif est toujours l'élément qui nous réunit.

Ainsi que je l'ai dit, le 6 juin, à mes chers collègues de Parlementaires pour une Action Globale qui représentent les Amériques et les Caraïbes, lors du séminaire parlementaire régional qui s'est tenu à Paramaribo :

«Lorsque le Suriname célébrera, le 17 juillet, le dixième anniversaire du Statut de Rome, vous serez en mesure d'adresser à vos électeurs, à vos amis et aux membres de vos familles le message suivant : Je me suis rendu dans le 107^{ème} État Partie au Statut de Rome !»

Aujourd'hui, cette promesse a été exaucée : le Suriname n'était pas présent à Rome en 1998, mais en 2008 le Statut de Rome a sa place au Suriname et y jouit de toute la force du droit.
